

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Stéphan BEAUGÉ | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | - Mme Karine PAVIZA |
| - M. Serge HÉGRON | |

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DES ITINERAIRES CYCLABLES SUR LE
TERRITOIRE DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ITINERAIRE 87 DE SAINT LUMINE DE
COUTAIS A SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Dans le cadre du plan global de déplacement de GRAND LIEU COMMUNAUTÉ, des itinéraires cyclables prioritaires ont été définis. Le bureau d'études A2i infra réalise les études de faisabilités et la maîtrise d'œuvre de ces itinéraires. Sur le tronçon Saint Philbert de Grand Lieu / Saint Lumine de Coutais correspondant à l'itinéraire 87, le projet validé en comité de pilotage est la réalisation d'une voie partagée sur la voie communale existante. Les travaux à prévoir portent sur la sécurisation du carrefour au lieudit « La Raingeardière », l'aménagement du passage sous le pont de la Route Départementale n° 117 et le jalonnement de l'itinéraire.

A2i infra a estimé le coût global des travaux à 112 280,50 € HT réparti en 2 lots : le lot n° 1 « VRD » pour un montant de 68 050,50 € HT et le lot n° 2 « mobilier et signalisation » pour un montant de 44 230,00 € HT.

Une consultation sous la forme d'un MAPA a été lancée pour la réalisation de ces travaux. La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 23 Septembre 2022 à 15h00. Cinq entreprises ont remis des offres pour le lot n° 1, et 2 entreprises ont remis des offres pour le lot n° 2.

Des demandes de précisions ont été adressées le 4 octobre 2022. La réponse était attendue pour le 5 octobre avant 17h00. La réponse à l'ensemble des demandes a été remises dans les délais impartis.

A2i infra a établi le rapport détaillé de l'analyse des offres. Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- D'attribuer le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit l'entreprise BODIN SAS, ZI - Boulevard Pascal, BP 439, 85304 Challans cedex, pour le montant d'offre estimatif contrôlé de 59.960,53 € HT, ou 71.952,64 € TTC.
- D'attribuer le lot n°2 « Signalisation et mobilier » à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit l'entreprise SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE, ZA DE LA HURLINE – 15, RUE DE LA HURLINE, 44320 SAINT-PÈRE EN RETZ, pour le montant d'offre estimatif contrôlé de 49.071,50 € HT, ou 58.885,80 € TTC.

Le Bureau de Grand Lieu Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 2 000 000€ HT pour les marchés de travaux ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DECIDE, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » à l'entreprise BODIN SAS, ZI - Boulevard Pascal, BP 439, 85304 Challans cedex, pour le montant d'offre estimatif contrôlé de 59.960,53 € HT, ou 71.952,64 € TTC.

Article 2 : D'attribuer le lot n°2 « Signalisation et mobilier » à l'entreprise SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE, ZA DE LA HURLINE – 15, RUE DE LA HURLINE, 44320 SAINT-PÈRE EN RETZ, pour le montant d'offre estimatif contrôlé de 49.071,50 € HT, ou 58.885,80 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE200-B181022

Publié sur le site internet le : 25/10/22

Fait à La Chevrolière, le 25 octobre 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 25/10/2022

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté